

**COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Session ordinaire du 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

**Convocation** de monsieur Michel BREUILH en date du 2 décembre 2016

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Etaient présents :**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Christine FAURIE, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-Luc RONDEAU, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,  
Madame Christine DUBECH ayant donné pouvoir à monsieur Jean-François LABBAT,  
Madame Odile BOUYOUX ayant donné pouvoir à monsieur Alain PENOT,  
Madame Odile PEYRICAL ayant donné pouvoir à monsieur Eric DUPAS,  
Madame Eliane CAMBON ayant donné pouvoir à monsieur Michel JAULIN  
Madame Marie Pierre NAVES LAUBY ayant donné pouvoir à monsieur Bernard COMBES,  
Monsieur Pascal CAVITTE ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH,  
Monsieur Dominique LAPLACE ayant donné pouvoir à monsieur Jean Pierre CORREZE  
Monsieur Roger CHASSAGNARD ayant donné pouvoir à madame Nicole EYROLLES.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bastien GORSE

**Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 novembre 2016**

*Sous réserve d'un correctif à la page 2, madame Odile Peyrical étant absente,  
approuvé à l'unanimité*

✓ **POINT D'INFORMATION : élargissement du périmètre de Tulle agglo à 8 communes (les rapports n°4.1 et 5.1 en découlent) :**

***a) Présentation des modalités d'exercice des compétences communautaires sur les 8 communes et situation concernant la dissolution des communautés de communes dont elles sont encore membres***

*Rapporteur : monsieur Michel Breuilh*

*Monsieur Michel Breuilh* indique en préalable que plusieurs réunions ont eu lieu avec les maires concernés et que 3 autres réunions sont à venir pour l'ensemble de la population. Il est également prévu des journées portes ouvertes.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Corrèze entraîne l'élargissement de la communauté d'agglomération Tulle agglo aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, Saint-Pardoux-la-Croisille (membres de la Communauté de Communes

du Doustre et du Plateau des Etangs), et aux communes du Lonzac (membre de la Communauté de Communes de Vézère-Monédières) et de Saint-Augustin (membre de la Communauté de Communes des Monédières) pour constituer un ensemble de 45 communes.

Ces 8 communes représentent 2 420 habitants supplémentaires et Tulle aggro regroupera 45 921 habitants (population totale INSEE 2016).

Cet élargissement du périmètre communautaire n'entraîne pas de processus de fusion d'EPCI dans la mesure où le nouveau périmètre communautaire de 45 communes ne comporte pas au moins 2 communautés intégralement concernées. Il s'agira donc de la mise en œuvre d'un processus d'élargissement du périmètre de Tulle aggro, dont les conséquences financières, fiscales et juridiques sont spécifiques à cette situation.

Un travail s'est engagé avant l'été avec l'appui du cabinet d'études « Ressources Consultants Finances » afin de :

- définir les conditions d'intégration des compétences actuelles de Tulle aggro sur le territoire des 8 communes,
- définir les compétences « orphelines » reprises par les 8 communes au 1/01/2017,
- définir les conditions de financement des compétences exercées.

Le travail ne sera définitivement achevé qu'en 2017 avec l'obtention des données définitives : fiscalité, comptes administratifs 2016 des communautés de communes dissoutes, validation par les différentes instances CLETC, conseils communautaires ...

Aujourd'hui, une des difficultés majeures est le retard pris dans la formalisation d'accords entre les communes membres des 3 communautés de communes concernées par une dissolution. L'absence de délibérations, de procès-verbal d'accord et d'annexe financière rend le travail compliqué et « instable ».

Par conséquent, le conseil validera précisément les conséquences du retrait des 8 communes de leur EPCI actuel, tant du point de vue financier que patrimonial, au 1<sup>er</sup> semestre de l'année prochaine.

## **1 - Conditions d'intégration des compétences actuelles de Tulle aggro sur le territoire des 8 communes :**

### **POLE TECHNIQUE**

#### **✓ Voirie communales d'intérêt communautaire**

Intitulé actuel de la compétence de Tulle aggro : « *Création, entretien et aménagement des voies d'intérêt communautaire* »

*« Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voies y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux des places publiques et des voies à usage de place.*

*Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement à usage communautaire »*

Situation actuelle des 8 communes : la compétence voirie est communale.

Un linéaire total entrant dans la communauté d'agglomération d'environ 150 kms, soit une augmentation de 12% du linéaire actuel du patrimoine communautaire (1 150 kms).

Organisation du Service Ingénierie Aménagement : le service est composé de 3 techniciens, le plan de charge sera réparti pour distribuer les 8 communes sur leurs secteurs d'intervention respectifs.

- Le Lonzac et Saint Augustin intégrés au secteur nord
- Les communes du Doustre intégrées au secteur sud
- Ajout de communes par substitution dans le secteur centre.

Le relevé FIGULINE a été réalisé par les techniciens, de même que le diagnostic des voiries. L'état des chaussées correspond actuellement peu ou prou à l'état moyen du patrimoine communautaire.

✓ **Collecte et valorisation des déchets**

Intitulé actuel de la compétence de Tulle agglo : « Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.
- Etude, mise en œuvre et exploitation d'un service de collecte des déchets ayant vocation à être recyclés et des déchets inertes. »

Situation actuelle des 8 communes :

- Le Lonzac : compétence assumée par le SIRTOM de Treignac  
Collecte des OM en porte à porte C1 (bourg C2 en été)  
Collecte des déchets triés en points d'apport volontaire  
Moyens financiers : TEOM (11,90 %)
- Saint Augustin : compétence assumée par le SIRTOM d'Egletons  
Collecte des OM en porte à porte - C1 (bourg – C2 en été) et C 0,5 (villages - C1 en été)  
Collecte des emballages en porte à porte C 0,5  
Collecte du verre et des papiers en points d'apport volontaire  
Moyens financiers : REOM
- Clergoux - La Roche Canillac - Champagnac la Prune - Saint Pardoux la Croisille - Gumond - Gros Chastang : compétence assumée par le SIRTOM d'Egletons (sous convention) + SICRA d'Argentat + ARBRE  
Collecte des OM en porte à porte C1 : SIRTOM d'Egletons  
Collecte du verre en points d'apport volontaire : SIRTOM d'Egletons  
Collecte des emballages et des papiers en points d'apport volontaire : ARBRE (sauf Champagnac la Prune : SICRA d'Argentat)  
1 déchetterie à Gros Chastang : Compétence assumée par la communauté de communes du Doustre, avec 1 agent d'accueil (22h30 / semaine)  
Enlèvement bas de quai : ARBRE + PONTY Environnement  
Moyens financiers : REOM + participation communauté de communes du Doustre (gestion déchetterie + collecte déchets triés)

Proposition de prise en charge par Tulle agglo au 1/01/2017 :

- Le Lonzac - Clergoux :  
Collecte OM en porte à porte - C1 toute l'année  
Collecte déchets triés en PAV
- Saint Augustin :  
Collecte des OM en porte à porte - C1 (Bourg – C1 en été) et C 0,5 (villages – C1 en été)  
Collecte des déchets triés en PAV
- La Roche Canillac - Champagnac la Prune - Saint Pardoux la Croisille - Gumond - Gros Chastang :  
Collecte des OM en porte à porte - C 0,5 et C1 en été  
Collecte des déchets triés en PAV
- Déchetterie de Gros Chastang :  
Gestion haut de quai : en régie (agent d'accueil actuel transféré à Tulle agglo)  
Gestion bas de quai : convention ARBRE + PONTY Environnement

Organisation du Service de collecte des déchets (SCD) :

- Modification organisation actuelle pour absorber les 8 communes par substitution de jours de tournées sur 2 communes et report de tournées sur une nouvelle équipe de 2 agents.
- Maintien des contrats ARBRE et PONTY pour le bas de quai à la déchetterie à Gros Chastang

✓ **Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Intitulé actuel de la compétence de Tulle agglo : « Service public d'assainissement non collectif »

Situation actuelle des 8 communes (avec détail pour chacune d'elles) :

- Champagnac la-Prune, Clergoux, Gros Chastang, Gumont, la Roche-Canillac, Saint Pardoux la Croisille et Saint Augustin : la compétence est communale.  
Toutes les communes sont diagnostiquées sauf Clergoux et Saint Augustin (environ 200 installations concernées)
- Le Lonzac : compétence portée par la CC Vézère Monédières : diagnostic réalisé

Proposition de prise en charge par Tulle aggro : application des tarifs en vigueur sur Tulle aggro :

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

- redevance de contrôle de conception : 101 €
- redevance de contrôle d'exécution des travaux : 101 €

Redevance de contre-visite : vérification de l'exécution des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution des travaux ayant reçu un avis non conforme : 58 €

Contrôle des installations existantes (1<sup>er</sup> contrôle, vente...) : 79 €

Ces tarifs sont réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Organisation du SPANC: Le service est composé d'un technicien responsable de service, d'un agent administratif et de 3 agents techniques de terrain. Il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs et d'absorber les nouvelles communes en intégrant les 2 nouvelles communes non diagnostiquées au planning des premiers contrôles. Pour mémoire, le diagnostic complet des installations devrait être terminé fin 2018.

✓ **Cellule Opérationnelle Rivière (COR)**

Intitulé actuel de la compétence de Tulle aggro :

« Cellule opérationnelle de rivière prenant en charge les études et travaux affectant les cours d'eau du territoire (entretien des berges, intervention sur le lit du cours d'eau, aménagement à des fins de loisir,...). Recensement des zones humides et étude et gestion du marais du Brezou »

Situation actuelle des 8 communes :

- Compétence assumée par la communauté de communes Vézère Monédière et la communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs.
- Pas de compétence communale « gestion des milieux aquatiques » pour Saint Augustin.

Déclaration d'Intérêt Général sur 5 ans (2014-2018) sur la Vézère. La commune du Lonzac est concernée par environ 4,7 kms en rive gauche de la Vézère, entre le Gué de Peyrissac et la limite communale de Chamboulive. Le coût des interventions sur cette commune est inférieur à 1 000 €/an.

Organisation de la COR : La cellule opérationnelle rivières est composée de 2 agents correspondant à 1,8 ETP. Elle est chargée de la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2015 - 2019.

L'entrée des 8 nouvelles communes dans Tulle aggro représente environ 135 km de cours d'eau supplémentaires répartis comme suit :

<b>Bassin versant</b>	<b>Linéaire</b>
Le Doustre et affluents	73 km
Autres affluents de la Dordogne	6.54 km
La Vézère et affluents	32.6 km
La Vimbelle et affluents	23.5 km
<b>Total</b>	<b>135 km</b>

Il sera nécessaire de réaliser une étude diagnostic préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, obligatoire pour pouvoir réaliser des actions sur ces nouveaux cours d'eau.

#### Proposition de calendrier :

- 2017 - pré-diagnostic / collecte et synthèse des données existantes sur les communes concernées et mise à jour des enjeux
- 2018 - diagnostic terrain, partage du constat avec les élus
- 2019 - intégration dans la révision du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et dans la nouvelle DIG de Tulle agglo (2020 -2025).

A voir pour les interventions sur la Vézère au Lonzac (la Vézère fait limite de commune)

#### **POLE SERVICE A LA POPULATION / DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

*(Seules sont mentionnées les compétences qui sont impactées)*

##### ✓ **Aménagement de l'espace / autorisation du Droit des Sols :**

#### Situation actuelle des 8 communes :

Seule la commune de Saint Pardoux la Croisille possède une carte communale en vigueur. La commune de Gros Chastang a une carte communale en cours d'élaboration et les autres communes sont au RNU.

Organisation du service ADS : Le service instruira les actes d'urbanisme pour Saint Pardoux la Croisille au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### ✓ **Développement économique**

#### Situation actuelle des 8 communes :

- Communes de la communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs :  
ZA intercommunale achevée en 2015 à Clergoux - 4 lots dont 1 vendu et 1 non aménagé.  
Foncier disponible 14 364 m<sup>2</sup> dont 8 067 m<sup>2</sup> non aménagé - prix du m<sup>2</sup> : 8 €  
Pas de budget annexe - un emprunt en cours 100 K€
- Le Lonzac : la commune du Lonzac dispose de 2 ZA.
  - La ZA Le Varissou créée en 1994 - 4 lots tous occupés par des entreprises.  
Superficie : 25 534 m<sup>2</sup>  
Pas de budget annexe
  - La ZA la Montade créée en 2009 - 12 lots  
Superficie : 20 277 m<sup>2</sup> - 5 entreprises installées - 2 projets en cours  
Foncier disponible : 1 lot 2 338 m<sup>2</sup>  
Budget annexe  
3 ateliers relais - bail 3.6.9  
Ateliers municipaux  
Bassin d'orage
- Saint Augustin : la commune de Saint Augustin dispose d'une ZA, la ZA Champs Jarenes créée en 1994 - 5 lots  
Superficie : 12 301 m<sup>2</sup>  
2 lots disponibles - 4 000 m<sup>2</sup>  
Le bâtiment en crédit-bail réalisé il y a 8 ans qui accueillait le centre d'appel Coriolis est situé hors zone, mais le parking est situé dans le périmètre de la ZA. Emprunt en cours fin du remboursement 58 000 € en novembre 2018.  
Equipement communal : bâche incendie

Proposition de prise en charge par Tulle agglo : Tulle agglo va être compétente sur la totalité des zones d'activités de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme tout transfert de compétences, le transfert des ZAE entrainera le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Un transfert de charges et un transfert patrimonial (transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE) sera réalisé au cours de l'année 2017 pour les 45 communes. *(cf. point d'information du conseil du 10/10/2016)*

## ✓ Habitat

Il conviendra d'intégrer les nouvelles communes dans les études à venir : PLH, volet habitat du SCoT, étude pré-opérationnelle ...

Il est difficile à ce stade de pouvoir mesurer le nombre de dossiers supplémentaires au titre des aides aux particuliers, aux communes et organismes sociaux, mais il conviendra certainement de prévoir une augmentation du budget dédié à l'habitat.

## ✓ Jeunesse

### Situation actuelle des 8 communes :

- ALSH : aucun n'est déclaré sur les 8 nouvelles communes.
  - Le Lonzac conventionne avec l'ALSH AILBM/Chamboulive pour les temps extrascolaires (l'accueil se fait alternativement sur les 2 sites) et pour les temps périscolaires (1h30 le vendredi).
  - La communauté de communes des Monédières (Saint Augustin) conventionne avec l'ALSH Les Môm'édières/Corrèze.
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) regroupés sur le jeudi après-midi, sont portés en « ALSH périscolaire » par les Môm'édières.  
BP 2016 CC des Monédières : environ 12 700€
- La communauté de communes du Doustre : pas de service ni de conventionnement ALSH  
*NB : certains enfants vont sur l'ALSH de Marcillac la Croisille (hors territoire)*

- Les TAP sont animés dans chaque école par les personnels municipaux (cf. service de garderie), voire des prestataires externes.

Les 5 communes avec école sont toutes signataires d'un PEDT.

Effectifs scolaires (cf. chiffres IA rentrée 2016) : 145

- Le Lonzac (64 TPS-CM2)
- Saint Augustin (28 PS-GS)
- RPI La Roche Canillac (26 maternelles), Saint Pardoux la Croisille (14 CP-CE2) et Clergoux (13 CM1-CM2).

*NB :*

- *Ecole maternelle à La Roche Canillac portée dans le cadre d'un syndicat (communauté de communes du Doustre + Saint Martin la Méanne) Budget 86 000€/an*
- *Gestion du RPI Saint Augustin/Orliac/Chaumeil, portée par le SIVU Vallée de la Douyge*

- L'apprentissage de la natation scolaire / spectacle de fin d'année au théâtre

Une prise en charge est à prévoir pour le transport et les entrées des enfants des 5 écoles.

## ✓ Petite enfance

### Situation actuelle des 8 communes :

Il n'y a pas de structure petite enfance collective sur les 8 communes

13 assistantes maternelles indépendantes offrent un potentiel de 45 places (dont le Lonzac : 5 assistantes maternelles = 17 places ; Saint Augustin : 4 assistantes maternelles = 14 places)

### Proposition de prise en charge par Tulle agglo :

Possibilité d'accès pour les familles à toutes les structures collectives gérées par le Pôle petite enfance (multi accueil collectif, multi accueil familial, micro crèches, crèche hospitalière). Actuellement, les demandes d'accueil des familles issues de ces territoires ne sont pas traitées de façon prioritaire ce qui équivaut à un refus.

Accès des assistantes maternelles indépendantes et des familles au RAM.

## ✓ Transport

### Situation actuelle des 8 communes :

- Le Lonzac : service connu : Ligne régulière n° 6 du CD 19 Treignac / Chamboulive / Tulle
- Saint Augustin : service connu : TAD du CD 19
- Clergoux, Saint Pardoux la Croisille, Gumond, La Roche Canillac : service connu : LSO Marcillac la Croisille – Tulle du CD 19

- Gros Chastang : (communauté de communes du Doustre et plateau des étangs). Aucun service connu.
- Champagnac la Prune : service connu : TAD du CD 19.

#### Proposition de prise en charge par Tulle agglo :

Elargissement des TAD interurbains à destination de Tulle le mercredi toute la journée et le samedi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Prise en compte dans le DCE mis en ligne fin 2016.

#### ✓ **Tourisme**

##### Situation actuelle des 8 communes :

- Le Lonzac : OTI de Treignac / entretien d'un sentier de randonnée via un prestataire Kayak, subvention annuelle à la SSN Treignac  
Collecte Taxe de séjour
- Saint Augustin : entretien ponctuel de 2 sentiers via prestataire  
2 circuits de VTT à Saint Augustin  
Collecte de la taxe de séjour
- 6 autres communes : édition d'un guide rando par commune  
Pas de sentier PDIPR  
2 observatoires du cerf (Gros Chastang) : plus d'animation  
Collecte Taxe de séjour seulement sur la Roche Canillac  
Subvention de 2 500 € pour le syndicat de l'Etang de Prévot (commune de Clergoux)

##### Proposition de prise en charge par Tulle agglo :

- Prise de la compétence d'entretien d'un sentier de randonnée par nouvelle commune soit 8
- Taxe de séjour => répertorier l'ensemble des hébergeurs des 8 nouvelles communes et les intégrer dans le processus de collecte de Tulle agglo.

#### ✓ **Offre de santé**

##### Situation actuelle des 8 communes :

Seule la commune du Lonzac est concernée par le biais de la compétence confiée et assumée actuellement par la communauté de communes de Vézère Monédières.

Il y a un projet intercommunal en cours d'élaboration avec les professionnels de santé du secteur s'inscrivant dans une démarche de pôle de santé éclaté sur 3 sites (Chamberet, Treignac et le Lonzac) → avis favorable rendu par la Commission départementale de sélection des maisons de santé le 07 septembre 2016

Scénario / lieu arrêté sur la commune du Lonzac : rénovation d'une partie du rez-de-chaussée d'un ancien hôtel situé au cœur du village, sur l'axe routier traversant (possibilité de rénover le reste du bâtiment – dans un 2<sup>nd</sup> temps - dans l'optique de l'accueil et/ou de l'hébergement d'autres professionnels)

Coût estimé à 293 500 € HT

Question de la maîtrise d'ouvrage en fonction de l'état d'avancement.

##### Proposition de prise en charge par Tulle agglo :

Les modalités de prise en charge par Tulle agglo dépendront du choix entre l'établissement d'une convention de partenariat ou d'une convention de mandat entre la CC Vézère Monédières Millesources (V2M) et Tulle agglo

Tulle agglo est susceptible de prendre en charge l'investissement et le suivi administratif.

## **2 - Présentation du pacte financier et fiscal**

*Rapporteur : monsieur Michel Breuilh*

Le cabinet « Ressources Consultants Finances » et le service « finances » ont travaillé sur un 1<sup>er</sup> volet consacré aux ressources et à la mise en œuvre du processus de neutralisation fiscale.

Ce rapport, présenté et validé le 30 septembre 2016 avec les 8 maires des communes, a été complété par une évaluation provisoire des charges transférées par les communes concernant la compétence « voirie ».

Un rapport complet d'évaluation sera finalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et soumis à la CLECT puis au conseil communautaire.

Ce document d'étape du 30 septembre 2016 présente les conséquences de l'adhésion des 8 communes quant aux ressources et à la fiscalité résultant du principe de neutralité fiscale, financière et budgétaire de l'adhésion pour les communes concernées (les 8 communes entrantes, mais aussi les 37 communes membres de Tulle agglo) et, autant que faire se peut, la neutralité de cette intégration pour leurs contribuables.

2 des 8 communes (le Lonzac et Saint Augustin) appartiennent à un EPCI déjà soumis au régime fiscal de fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour les 6 autres communes, qui relèvent d'un EPCI soumis au régime de fiscalité additionnelle, l'intégration au sein de Tulle agglo entraîne de facto la mise en œuvre du régime de FPU sur leur territoire.

Certaines des données utilisées sont encore provisoires (bases d'imposition notifiées pour 2016 par exemple, qui seront ajustées au moment de l'émission du rôle d'imposition). Les rapports définitifs prendront évidemment en compte les données définitives.

**Diverses solutions sont possibles lors de la mise en œuvre d'un processus d'élargissement du territoire communautaire : l'orientation retenue est dans la mise en œuvre sur le territoire des 8 communes de la fiscalité actuelle de Tulle agglo.**

Cette solution a l'avantage de :

1. garantir une stricte neutralité des effets d'intégration aux 37 communes membres actuellement de Tulle agglo : pour celles-ci, « il ne se passe rien »,
2. permettre la mise en œuvre d'un processus de neutralisation totale des conséquences pour les 8 communes entrantes en « jouant » sur les taux d'imposition communaux, et sur le niveau de l'attribution de compensation qui leur est reversée.

- ✓ ***Point d'information sur le projet de pôle universitaire sur le site de Souilhac : vers « la manufacture des savoirs et des compétences »***

*Rapporteur : monsieur Michel Jaulin*

Enjeux et objectifs du projet :

- Maintenir, puis améliorer l'offre de formation supérieure présente localement
- Développer un véritable pôle universitaire de formation autour de la ville centre
- Adapter l'offre de formation à la demande et aux besoins des étudiants
- Fédérer les acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur en travaillant sur la dimension globale de l'offre tant au niveau formation que vie étudiante
- Offrir un accès à des structures et à des services de qualité et attractifs
- Réduire les coûts au niveau patrimonial et au niveau de l'exploitation par la mutualisation d'espaces et les techniques d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Postulat de départ : une localisation évidente dans le quartier de Souilhac :

- Présence sur le site : IUT, CFAI, restaurant inter-entreprises, offre importante de logements étudiants
- Possibilité de regrouper les formations, les services sur un même secteur afin de créer un pôle universitaire attractif, concurrentiel et dynamique
- Présence sur la zone d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises INITIO permettant d'envisager la création de liens entre la vie étudiante et le monde de l'entreprise, avec le développement de nouveaux modes de collaboration et de partage d'expériences.

*Arrivée de monsieur Yves Juin*



### Groupe de travail « formation » :

*Rapporteur : monsieur Christophe Jerretie*

Participants : IUT, CFAI, IFSI, ESPE, Canopé, Université de Limoges, Ville de Tulle, Tulle aggro, Corrèze Ingénierie

Pistes de travail proposées :

1/ Regroupement urbain : regrouper IFSI, EPSE, Canopé sur un même lieu / à proximité de l'IUT et du CFAI au sein du bâtiment 419 => étude de faisabilité conduite par Corrèze Ingénierie

2/ Mise en commun de moyens, espaces, outils,... afin de développer des axes de travail entre structures de formation pour une mise en commun des moyens et des ressources au niveau pédagogique et matériel afin de proposer une offre de formation novatrice et attractive aux étudiants => projet en cours de rédaction entre les structures de formation présentes sur site (IUT, CFAI) et futures (IFSI, ESPE, Canopé) autour de *3 axes stratégiques* :

- Axe n°1 : offrir un cadre de vie et d'étude plus attractif et performant via la mise en commun d'outils et de moyens
- Axe n°2 : favoriser l'innovation pédagogique
- Axe n°3 : créer un écosystème favorable à l'apprentissage et à la vie étudiante

3/ Positionner Canopé comme structure ressources pivot du pôle universitaire : orienter la réflexion autour du tiers-lieu en ce sens.

Proposition de nom : la Manufacture.

*Arrivée de monsieur Raphaël Chaumeil*

### Groupe de travail « restauration » :

*Rapporteur : monsieur Michel Jaulin*

Participants: IUT, CFAI, IFSI, Université de Limoges, CROUS, INITIO, DETMAT, PGT, NEXTER, Département de la Corrèze, Tulle aggro, Ville de Tulle

Résultats de l'enquête sur les attentes et les besoins en matière de restauration :

Effectif potentiel de fréquentation quotidienne du restaurant : 500 personnes, soit 200 personnes de plus qu'actuellement

Age moyen des effectifs: 30-35 ans

Facteurs essentiels d'attractivité du restaurant : 1 : proximité du lieu de travail/études, 2 : prix du repas, 3 : rapidité du service, 4 : cadre d'accueil, 5 : variété des menus/type de restauration

Une amplitude horaire d'ouverture large: restaurant ouvert de 11h30 à 14h

Un temps consacré à la pause-déjeuner relativement court (1h maximum)

Un mode de restauration classique et rapide sur place à privilégier

De nouvelles prestations sont demandées en termes de restauration (ex : repas simples, distributeurs boissons chaudes avec prix corrects, plateau repas à emporter sur commande, proposer une partie snacking/salade bar, possibilité de lunch ou apéro le soir, petits déjeuners, produits cuisinés sur place) et de cadre d'accueil (ex : accès wifi gratuit, espace détente après repas, parking gratuit, travailler la signalétique, développer un espace de restauration en extérieur)

Volonté unanime de construction d'un bâtiment neuf sur le parking de l'IUT pour accueillir le restaurant

2 raisons:

- gage de centralité et de visibilité donné à la structure de restauration au sein du quartier et du projet de campus

-RIE considéré comme un véritable service et service complémentaire au projet global

Il convient à présent d'engager auprès de l'Université et de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) les démarches inhérentes à la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction.

Groupe de travail « tiers lieu » :

*Rapporteur : monsieur Alain Lagarde*

Participants : Canopé, IFSI, IUT, ESPE, CCI, Initio, Ville de Tulle, Tulle agglo

Pistes de réflexion proposées :

- Définition d'un tiers-lieu : Un tiers lieu numérique sera créé au sein du pôle universitaire. Ce lieu sera un lieu de partage entre étudiants, acteurs de la formation universitaire et professionnelle, voire entreprises. Ce tiers lieu sera un lieu de partage d'expériences, de connaissances, de savoirs. Il sera l'endroit idéal pour mêler les savoirs, la technique, la vie pratique.

-Intérêt avéré du projet mais difficulté à définir la destination du lieu, le phasage et le fonctionnement

=> Orientation principale pour ce projet de tiers-lieu :

*Développer le concept de tiers-lieu autour de CANOPE, pivot des ressources pédagogique communes aux structures de formation*

Canopé a vocation à occuper 3 fonctions au sein du futur campus: espace documentaire, espace de formation et lieu de vie/d'échanges

Dans un second temps, l'objectif est d'utiliser cette collaboration autour de Canopé pour agréger le monde de l'entreprise (cf. Fab Lab)

Groupe de travail « intégration dans la ville » :

*Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira*

Participants: IFSI, ESPE, IUT, CFAI, Laboratoire Biorèze, Initio, DETMAT, PGT, Nexter, Tulle agglo (médiathèque, services habitat et transports), Ville de Tulle (SDP)

3 axes principaux :

1/ *Etude des besoins généraux en prenant en compte la mixité du projet dans ses usages :*

+ 340 personnes et + 280 véhicules avec possibilité de mutualiser du stationnement privatif (environ 50 places)

2/ *Aménagements nécessaires :*

- Réactivation de l'ancienne zone de stationnement de la Manu sur la rue Paulin/POC (environ 200 places gratuites)

- Accès et liaison avec espace de stationnement POC/Paulin

- Refonte du plan de circulation de la zone

- Voirie et aménagements urbains agréables pour la vie étudiante

- Sous-sol bâtiment 419 converti en 30 places de stationnement réservé au personnel du bâtiment 419

- Plan de déplacement piéton en cours de finalisation, application utilisable sur smartphones par QR code

3/ *Impacts (commercial, vie locale et logements) :*

- Volonté d'implication forte de la part des commerçants mais aussi un souhait latent de mieux communiquer sur l'offre proposée

- Projet permet d'envisager une redynamisation du secteur avec un afflux potentiel de plus de 350 personnes

- Travail de sensibilisation et partenariat à formaliser avec les bailleurs professionnels et agences immobilières pour offrir des logements adaptés à la demande des étudiants (prestations, valorisation, communication...)

## Synthèse du projet :

*Rapporteur : monsieur Michel Jaulin*

La difficulté réside dans le fait que les différents partenaires n'ont pas le même calendrier. Il s'agit de mener de front les 4 dimensions suivantes :

- La rénovation du bâtiment 419 permettant d'accueillir sur un même site 3 structures (IFSI, ESPE et CANOPE)
- La construction d'un nouveau restaurant d'entreprises et d'universités qui se déploiera sur le parking de l'IUT
- Un espace de vie, tiers-lieu tourné vers le numérique constitué en lien avec CANOPE
- Des aménagements extérieurs nécessaires au campus (stationnements, réfection de voirie, espaces verts, répartition des parts modales).

## Coût du projet :

Rénovation du bâtiment 419 : 4,5 M € HT dont :

- Relocalisation de l'IFSI : 3,3 M € HT
- Relocalisation de l'ESPE et CANOPE : 1,2 M € HT
- Construction du restaurant : 1 M € HT

Aménagements extérieurs / parkings / VRD / Espaces verts : à chiffrer.

*Monsieur Michel Breuilh* souligne l'importance de ce projet en termes d'attractivité pour le territoire. C'est un projet ambitieux et porteur pour le bassin de Tulle. Il est coûteux dont le point nodal est la rénovation du bâtiment 419, et qui fera passer de la manufacture des armes à la manufacture des connaissances et des compétences.

*Monsieur Xavier Durand* demande si, à ce niveau de coût de rénovation, soit 4.5 M €, il a été envisagé une autre hypothèse en rasant le bâtiment.

*Monsieur Michel Breuilh* répond que le bâtiment est situé en zone inondable. La parcelle est inconstructible, le raser signifierait ne pas pouvoir le reconstruire.

*Monsieur Marc Géraudie* demande si le fait que la construction du parking soit prévue en zone inondable ne pose pas de problème.

*Monsieur Christophe Jerretie* précise que les montants des subventions sont beaucoup plus importants dans la rénovation.

*Monsieur Bastien Gorse* constate qu'en fait, on a déjà les sites et qu'il s'agit seulement de déplacements. Y aura-t-il davantage de places pour les étudiants ? A-t-on des garanties de la part de Limoges quant à ces transferts de sites ?

*Monsieur Bernard Combes* répond que le bâtiment de l'IFSI est très mal adapté aux enseignements d'aujourd'hui et très contraint en termes d'accueil. L'idée est de conforter l'IFSI et de créer un seuil de viabilité sur ce territoire, sinon les étudiants iront sur Limoges ou Poitiers.

*Madame Dominique Grador* juge le projet absolument nécessaire. La question est : est-ce qu'on va continuer à accueillir des étudiants à Tulle ? Les étudiants ont besoin d'un site tel que celui-là, sinon ils iront ailleurs.

*Monsieur Christophe Jerretie* ajoute qu'on a du retard dans ce domaine et qu'il faut le combler. Il faut voir ce site comme un pôle d'attraction. Si on n'obtient pas le maintien de ces formations, on n'arrivera pas à développer notre territoire.

*Monsieur Jean François Labbat* demande s'il y aura des loyers qui viendront en atténuation du reste à charge.

*Monsieur Michel Breuilh* répond qu'il est trop tôt pour pouvoir répondre à cette question. La question s'est posée par rapport à l'intégration de L'ESPE. 80 étudiants partaient sur Limoges. Cela pourrait aussi permettre à l'IUT de développer de nouvelles filières.

Monsieur Alain Lagarde remarque que le LEPA de Naves, le CFA hôtellerie, les classes préparatoires aux grandes écoles sont des structures périphériques et qu'il pourra y avoir des mutualisations de moyens tels que les salles de conférences sous utilisées. C'est un regroupement bénéfique à tous points de vue.

✓ **Point d'information sur l'avancement des projets agricoles et perspectives : « diagnostic agricole et foncier » et « projet d'atelier collectif de transformation »**

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

#### Méthodologie :

Phase 1 : 1<sup>ère</sup> approche du territoire : rencontre MO, COPIL 1, rapport n°1 'Première approche', comité de pilotage 2

Phase 2 : diagnostic du territoire : collecte en 10 groupes locaux, enquêtes + 55 ans, concertation des 10 groupes locaux, rapport n°2 'Diagnostic agricole', comité de pilotage 3

Phase 3 : définition d'une stratégie agricole, rurale et agroalimentaire : recueil dispositifs, Rapport n°3 'propositions stratégiques', COPIL 4, comité de pilotage 4.

Les enseignements :

- 700 exploitations pour 30 000 ha de SAU
- 1 exploitant sur 4 est pluriactif
- 8 exploitations sur 10 en vaches allaitantes (7 sur 10 exclusivement)
- 26 exploitations en agriculture biologique pour 579 ha
- âge moyen des agriculteurs 55 ans et plus => 28% des exploitations au devenir incertain, représentant 8300 ha
- Très peu d'anticipation quant à la transmission.

Enquête auprès de 72 exploitants de plus de 55 ans, dont l'exploitation n'excède pas 50 ha (total : 1800 ha / Moyenne : 25 ha/exploitant) :

- 2/3 au devenir incertain pour 1228 ha. Par extrapolation, une centaine d'exploitations auraient un devenir incertain, équivalant à 5400 ha
- 47% des exploitations au devenir incertain seraient disponibles à la location ou à la vente et seulement 15% maintenues
- En moyenne : cessation d'activité en 2022 (estimation). 35% des exploitants envisagent de cesser dans les 5 années à venir, soit 671 hectares. Les exploitations concernées libéreront très prochainement 368 ha

Les pistes pour installer des exploitants agricoles sur le territoire :

a/ Promouvoir le cadre de vie et l'accompagnement en ciblant les porteurs de projet

b. Sensibiliser les futurs cédants au renouvellement

ab1/ restructurer le parcellaire pour favoriser la reprise

ab2/ proposer une offre attractive sur le transfert de foncier

ab3/ préserver le foncier - SCoT

c/ sur les activités ou des productions diversifiées

c1/ restauration collective

c2/ atelier de transformation collectif

Etude de faisabilité d'un atelier collectif de transformation de produits agricoles :

Rappel sur la genèse du projet :

- Emergence de la réflexion au sein des « Fermiers du Doustre »
- Echanges avec cette association/Réflexion sur la restauration collective
- Création d'une association de préfiguration en juillet 2014
- Elaboration d'un cahier des charges exigeant et lancement de l'étude début 2016

- Intérêt manifesté par une vingtaine de producteurs (AG association de préfiguration janvier 2016)

#### Les principaux résultats de l'étude à ce stade :

- 32 producteurs ciblés et enquêtés + prospection complémentaire auprès d'éleveurs de volaille

- Une quinzaine de producteurs utilisateurs potentiels de l'atelier (principalement produits carnés)

- 8 producteurs s'engageraient en société (SARL possible)

Tonnages viande recensés : bovins : 58 t (+20% = 70 t), ovins : 7 t (+20% = 8,5 t), porcins : 25 t (+20% = 30 t). Total : 90 t (+20% = 108,5 t). Volailles (têtes/an) : 8 300

Les fonctions de base de l'atelier : abattage volaille maigre/grasse Maturation carcasses Découpe viande toutes espèces Transformation froide et chaude (agrément steak haché?) Surgélation Salaison Légumerie Agrément CEE, agrément AB.

Bâtiment d'environ 700 m<sup>2</sup> :

- Coût bâtiment (estimation) comprenant gros œuvre, second œuvre, équipements fixes (dont installations frigorifiques), VRD, prétraitement assainissement, honoraires : 1 343 000 €
- Equipement intérieur : 250 à 300 000 € (investissement/producteurs)
- Localisation : critère d'accessibilité prioritaire et proximité Lycée agricole/CFPPA
- Projet retenu au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) pour le bâtiment

Fonctionnement :

- 3 salariés dont 2 bouchers.
- Participation des producteurs à la transformation, au conditionnement et à l'entretien, ainsi que : gestion générale, gestion du personnel, hygiène, réglementation, gestion des stocks et maintenance...

Visites d'ateliers existants :

- Les salaisons fermières à Saint Céré - 46 (22 juillet 2016) : 8 personnes dont 6 producteurs
- Au bon goût creusois à Cressat - 23 (26 octobre 2016) : 3 personnes dont 2 producteurs

Formation « Créer et pérenniser un atelier collectif de transformation » (17 novembre 2016) : 8 producteurs

Autres journées de formation prévues 2017/2018 pour : technologie des viandes, hygiène, mise sous vide, autoclave, charcuterie et salaisons

Des activités complémentaires à envisager :

- Une plateforme dotée de moyens en logistique pour répondre à la commande publique (restauration collective, restauration commerciale, commercialisation à distance...)

- La valorisation, pour le compte de la Banque alimentaire des produits frais (fruits et légumes notamment) invendus et collectés dans les grandes et moyennes surfaces.

*Monsieur Michel Breuilh* ajoute que c'est un très gros enjeu pour le territoire. La problématique globale de l'agriculture, ce n'est pas à notre échelle, mais cela ne veut pas dire que rien ne peut être fait. L'atelier de transformation est un projet important. Il salue le travail de monsieur Eric Bellouin, président du Syndicat mixte du Pays de Tulle qui sera dissout le 31 décembre 2016.

Il remercie également les conseillers communautaires qui, du fait de la nouvelle gouvernance, vont nous quitter : mesdames Odile Bouyoux, Odile Peyrical et Christine Dubech, messieurs Xavier Durand, Jean Paul Rassion et Jean Luc Rondeau.

## AFFAIRES A DELIBERER

### POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 1 – Affaires économiques

##### **1.1 - Marché de travaux de réalisation de la Zone d'Activités Tulle Est : attribution des lots**

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

Par délibération n°2.1 en date du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités à Tulle Est afin de répondre aux demandes de plusieurs entreprises ayant la volonté de se développer sur le bassin de Tulle et de concrétiser rapidement leurs projets, et autorisé l'acquisition de terrains en vue de l'implantation de ladite zone auprès de la société d'économie mixte « Territoires ».

La surface des terrains dédiés à la zone d'activités avant travaux est d'environ 3,3 ha. Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 7 plateformes et la création d'un giratoire qui, d'une part matérialisera l'entrée en agglomération et d'autre part permettra de réaliser une desserte immédiate sur la nouvelle zone d'activités.

Par délibération n°1 en date du 26 septembre 2016, le bureau a approuvé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette zone d'activités. Le bureau d'étude COLIBRI VRD a été retenu.

A l'appui du travail réalisé par ce bureau d'étude, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

Une publication a été effectuée au BOAMP, le 14 novembre 2016. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « marches-securises.fr ». La date limite de remise des offres a été fixée au 5 décembre 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce 12 décembre en vue de l'analyse des offres et de l'avis sur l'attribution des marchés.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de 7 plateformes et d'un giratoire sur la zone d'activités de Tulle Est, réparti en 5 lots comme suit :**
  - **Lot 1 « terrassement – voirie réseaux divers » à l'entreprise SAS Eurovia PCL, domiciliée zone industrielle de Tulle Est 19000 Tulle, pour un montant de 1 236 755.00 € HT, et la variante pour un montant de 45 680.00€ HT,**
  - **Lot n°2 « poste de refoulement » à l'entreprise Miane et Vinatier, domiciliée zone industrielle de Beauregard - BP 74 19102 Brive cedex, pour un montant de 26 261.00€ HT,**
  - **Lot n°3 « clôtures - espaces verts » à l'entreprise SEVE Paysage SARL, domiciliée 42, boulevard du Pilard 19300 Egletons, pour un montant de 49 753.10€ HT,**
  - **Lot n°4 « éclairage public » à l'entreprise SNC INEO réseaux centre, domiciliée ZAC de la Solane - BP 25 19001 Tulle cedex pour un montant de 39 427.43€ HT,**

**Le lot n°5 « inspection caméra - contrôle d'étanchéité - contrôle de compactage » étant déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue, fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ;**

- **d'autoriser le Président à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

*Monsieur Bernard Combes* souligne l'effort des entreprises, le marché représentant un total de 1.4 M € pour une prévision de dépense de l'ordre de 1.7 M €.

***Approuvé à l'unanimité***

## 1.2 - Création de la zone d'activités de Tulle-Est – Aménagement d'un carrefour giratoire, approbation de la convention entre le Département et Tulle aggro, révision du plan de financement

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

Par délibération du 11 juillet 2016, le conseil communautaire de Tulle aggro a donné un avis favorable à la réalisation de la ZA Tulle Est en autorisant notamment l'acquisition des terrains et des études déjà réalisées auprès de la société d'économie mixte «Territoires», en sollicitant le transfert des aides notifiées auprès de l'Etat et de la Région et autorisant le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes liés à cette affaire.

Avec la construction du crématorium et la création de cette zone d'activités, l'aménagement de l'entrée de la ville de Tulle sur la RD 1089 doit être réalisé par la mise en place d'un carrefour giratoire, dont la maîtrise d'ouvrage sera finalement assurée par Tulle aggro. Le carrefour permettra également de réaliser une desserte immédiate sur la nouvelle zone d'activités.

Les modalités d'aménagement de ce carrefour sur la RD 1089, relevant du domaine public départemental, font l'objet d'une convention entre le Département et la Communauté d'agglomération pour définir les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de remise de l'ouvrage, de garantie de parfait achèvement, puis des modalités d'exploitation et d'entretien après achèvement.

Le Conseil départemental de la Corrèze a attribué à Tulle aggro, par arrêté en date du 3 novembre 2016, une subvention de 250 000 € au titre de l'aménagement d'entrée de ville pour la réalisation du carrefour giratoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisitions + frais d'actes	236 845	Région (notifié)	102 870
Etudes (MO, étude géotechnique, géomètre, DCE, PALME ...) dont 72 780 € déjà réalisées	275 000	FNADT (notifié)	1 100 000
Travaux de viabilisation	1 750 000	Conseil départemental (notifié)	250 000
		Commercialisation	808 975
<b>TOTAL</b>	<b>2 261 845 €</b>		<b>2 261 845 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ville de Tulle sur la RD 1089 ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus, révisé en dépenses en raison du coût supplémentaire lié à l'aménagement du carrefour et, en recettes, en fonction de la subvention attribuée par le Département de la Corrèze ;
- d'approuver la convention de réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 1089 entre le Département et Tulle aggro ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité*

### **1.3 - Approbation d'un avenant n°1 de plus-value au marché portant sur l'étude de faisabilité relative à la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles dans le Pays de Tulle**

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

Le bureau du 14 décembre 2015 a approuvé un marché portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles dans le pays de Tulle.

La prestation a été attribuée au bureau d'étude Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) domicilié chemin de Lalette 65000 Tarbes en groupement avec la Chambre économique de la Corrèze, pour un montant 38 540 € HT, soit 46 248 € TTC.

Pour rappel, ce marché a pour objectif d'évaluer la faisabilité d'une unité de transformation, stockage et commercialisation des produits issus de l'agriculture locale.

Il doit procurer toutes informations, analyses, scénarios fondés notamment sur un travail d'enquête de terrain et d'investigations de nature administrative, juridique, économique financière propres à étayer les décisions futures

Le marché est réparti en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires dans le cadre de la tranche ferme pour disposer de références concrètes liées à la spécificité du projet et conforter les résultats de l'étude de marché (enquête producteurs, demande restauration collective, besoins/CFPPA).

Les prestations complémentaires nécessaires seraient les suivantes :

- journées supplémentaires :

- Comité de pilotage de lancement + conférence de presse ; 1 journée non prévue initialement. Le prix unitaire de 1 200 € est contractuel et comprend la préparation du comité de pilotage, le compte rendu et l'intervention,
- Visite de l'atelier de Saint Céré : journée supplémentaire. Le prix indiqué comprend le coût jour CACG et les frais de déplacement.

- phase d'entretiens amont et aval :

- Prospection sur un plus large panel de producteurs susceptibles d'être concernés (vente directe) : passage de 20 à 32 entretiens producteurs, représentant 2 jours supplémentaires pour la CACG et 3 pour l'interconsulaire Chambre Agriculture 19.

Autres entretiens supplémentaires pour l'étude : 1 établissement de formation supplémentaire, 2 établissements de restauration collective + frais de déplacement

L'avenant envisagé au marché porte sur une plus-value de 6 063 € HT (7 275,60 € TTC), soit 15,7%.

Compte tenu de son montant, le présent avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres de ce jour.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de diagnostic agricole et foncier d'un montant initial de 38 540 € HT, porté à 44 603 € HT, soit une plus-value de 6 063 € HT représentant + 15,7% ;**
- **d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*Approuvé à l'unanimité*

## **2 - Habitat**

### **2.1 - Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées : attribution d'une aide au Fonds Commun Logement**

*Rapporteur : madame Ana-Maria Ferreira*



Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permet d'allouer certaines aides à un public fragilisé sur le territoire départemental. A ce jour, la communauté d'agglomération s'est engagée à participer au financement du Fonds Commun Logement (FCL) par convention signée le 20 septembre 2016 avec le Préfet de la Corrèze et le Conseil départemental, pour la somme de 10 000 €.

Le Fonds Commun Logement a été créé en 1991 par les différents partenaires du PDALPD avec pour principal objet d'intervenir auprès des personnes éligibles au Plan pour toutes actions permettant le maintien dans leur logement dans de bonnes conditions.

Il intervient sur le bâti et contribue à l'amélioration des logements :

- des propriétaires occupants de condition très modeste qui peuvent bénéficier d'aides pour des travaux de mise aux normes de confort et/ou d'économie d'énergie,
- des propriétaires bailleurs de condition modeste en leur apportant une aide pour permettre de réaliser la mise aux normes de décence des logements loués ou vacants depuis moins d'un an, ou des travaux d'amélioration énergétique.
- des bailleurs privés pour la réfection des logements dégradés,
- des bailleurs publics pour adapter les logements à un handicap moteur ou au vieillissement.

Les ménages de l'agglomération bénéficient largement des aides du fonds (près de 33%, et pour la seule commune de Tulle, presque 9%).

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'apporter son concours financier à l'AFADIL dans le cadre du FCL pour un montant de 10 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

*Approuvé à l'unanimité*

## **POLE TECHNIQUE**

### **3 - Service de Collecte des Déchets**

#### **3.1 - Marché de travaux pour la réhabilitation de la déchetterie de Mulatet et sécurisation des autres sites : attribution des lots**

*Rapporteur : madame Betty Dessine*

Dans le cadre de sa compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », Tulle agglomération assure la gestion de la collecte sur l'ensemble du territoire communautaire, soit 45 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Service Prévention, Tri et Collecte des Déchets de Tulle agglomération assure également la gestion d'un réseau de 5 déchetteries situées à Tulle, Chamboulive, Naves, Ladignac et Corrèze, complété au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la déchetterie de Gros Chastang.

L'opération proposée consiste à réhabiliter et mettre aux normes la déchetterie la plus ancienne située au lieu-dit « Mulatet » à Tulle. Cet équipement, construit dans les années 1990, dessert une dizaine de communes représentant une population d'environ 15 000 habitants.

Elle est aujourd'hui relativement vétuste et sa capacité de collecte et de tri s'avère très insuffisante dans la mesure où les apports de matériaux ou de produits triés n'ont cessé d'augmenter. Elle présente par ailleurs des problèmes de sécurité pour les usagers et l'agent d'accueil.

Il est à noter que les travaux sont précédés d'une étude, soutenue par l'ADEME et le Conseil départemental, permettant de faire un diagnostic de ce type d'équipement sur le territoire et valider la nécessité de l'ouvrage réhabilité.

#### **➤ Description du projet**

L'opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- la création d'un quai « haut » et d'un quai « bas » permettant d'accueillir 11 bennes ouvertes de 15 à 30 m<sup>3</sup> ;
- la mise en place de garde-corps règlementaires, conformément à l'arrêté du 26/03/2012 ;
- la rénovation du local gardien ;
- la mise aux normes du pont bascule ;
- la mise en place d'un débourbeur / séparateur hydrocarbure adapté ;
- la réalisation d'une signalisation verticale et horizontale règlementaire ;
- la reprise des clôtures et portails d'accès ;
- l'installation de luminaires extérieurs ;
- la création d'une zone de dépôt pour le réemploi.

➤ **Objectifs poursuivis :**

- développer une offre de services conforme aux attentes des usagers ;
- développer la capacité de tri, de stockage et de valorisation des déchets collectés ;
- optimiser les coûts de fonctionnement du service de collecte en espaçant les rotations de bennes ;
- développer la cohésion sociale à travers le réemploi ;
- assurer la sécurité des usagers et du gardien vis-à-vis des risques de chutes et de collisions sur le site ;
- améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

➤ **Coût prévisionnel et financement de l'opération**

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

ETAT – FSIPL	250 000.00 €
ADEME (taux 30% - plafond dépenses 500 000 €)	150 000.00 €
Conseil Général (plafond subvention 30 000 €)	30 000.00 €
Reste à charge Tulle agglo	110 000.00 €

➤ **Modalité et déroulement de la consultation**

Un avis d'AAPC a été publié en date du 24 octobre 2016 fixant au 21 novembre 2016 la remise d'offres.

Les marchés de travaux sont décomposés en 4 lots techniques :

- Lot 1: génie civil/VRD
- Lot 2 : clotures
- Lot 3: équipements divers (bennes, armoires DMS...)
- Lot 4: sécurisation des quais (comprenant une tranche ferme et 5 tranches optionnelles, 1 par déchetterie)

A l'issue de la consultation, tous les lots ont été couverts par des offres qui ont été analysées par Corrèze Ingénierie, maître d'œuvre de Tulle agglo sur cette opération et par le directeur du service de collecte.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examen des offres et proposition.

LOT	Estimation HT	Nombre d'offres	Montant de l'offre retenue	Titulaire du marché
1- VRD	327 875	6	279 846.60 €	EUROVIA
2- Clôtures	18 000	5	16 500.00 €	DIRICKX
3- Equipements	68 300	1	/	Lot infructueux
4- Sécurisation des quais (TF)	77 900	6	54 158.00 € (tranche ferme)	SGR
TOTAL	492 075			

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des déchetteries, réparti en 4 lots comme suit :
  - Lot 1 « VRD » - déchetterie de Tulle, à l'entreprise Eurovia – agence de Tulle, domiciliée zone industrielle de Tulle Est 19000 Tulle, pour un montant de 279 846.60 € HT, soit 327 875 € TTC,
  - Lot n°2 « clôtures » - déchetterie de Tulle, à l'entreprise Dirickx Espace Clôture Centre, domiciliée Piboulet 63120 Sauviat, pour un montant de 16 500.00 € HT, soit 18 000 € TTC,
  - Lot n°4 « sécurisation des quais » à l'entreprise SGR Maintenance, domiciliée zone industrielle Tour de Loyre 19360 Malemort, pour un montant total de 174 758€ HT, soit 209 709,60€ TTC réparti comme suit :
    - tranche ferme - déchetterie de Tulle, pour un montant de 54 158.00 € HT, soit 64 989,6€ TTC
    - tranche conditionnelle 1 - déchetterie de Ladignac, pour un montant de 32 440 € HT, soit 38 928 € TTC
    - tranche conditionnelle 2 - déchetterie de Naves, pour un montant de 37 110 € HT, soit 44 532 € TTC
    - tranche conditionnelle 3 - déchetterie de Chamboulive, pour un montant de 18 560 € HT, soit 22 272 € TTC
    - tranche conditionnelle 4 - déchetterie de Corrèze, pour un montant de 19 890 € HT, soit 23 868 € TTC
    - tranche conditionnelle 5 - déchetterie de Gros Chastang, pour un montant de 12 600 € HT, soit 15 120 € TTC ;

Le lot n°3 « équipement divers » étant déclaré infructueux, fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ;

- d'autoriser le président à signer les marchés, y compris le marché relatif au lot n°3 qui résultera d'une nouvelle consultation, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité*

*Monsieur Bernard Barrot* demande qui a fait l'estimation des travaux, compte tenu du gros écart dans les montants.

*Monsieur Michel Breuilh* indique que c'est Corrèze Ingénierie.

*Départ de madame Christèle Coursat et monsieur Jean Pierre Corrèze*

## **POLE RESSOURCES**

### **4 - Affaires financières**

#### **4.1 - Présentation du pacte financier et fiscal avec les 8 communes : approbation des attributions de compensation provisoires pour les 8 communes entrantes**

*Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat*

L'objectif de la définition de l'attribution de compensation fiscale (AC) pour les 8 communes qui intègrent Tulle agglo est d'assurer la neutralité des transferts de ressources fiscales (élargies aux compensations et dotations correspondant à des allègements de fiscalité locale transférées à Tulle agglo) pour les budgets communaux.

Il convient donc de considérer ces flux comme ceux à mettre en place entre Tulle agglomération et les 8 communes, à défaut de tout transfert de compétences, que ceux-ci soient des restitutions de compétences des 3 EPCI aux 8 communes (compétences non exercées par Tulle agglomération) ou des transferts de compétences des 8 communes à Tulle agglomération (par ex. compétence « voirie » exercée par Tulle agglomération). Il s'agit donc du vecteur principal de neutralisation des transferts fiscaux.

Rappelons que les reprises de compétences de leurs 3 EPCI par les 8 communes donneront lieu à majoration à due concurrence de cette AC fiscale, et que les transferts de compétences des 8 communes vers Tulle agglomération donneront lieu à minoration de celle-ci (par ex. compétence « voirie »).

A partir des relevés réalisés par le service ingénierie aménagement des mètres de voirie communale, une évaluation du transfert de charges de la compétence « voirie » a pu s'opérer pour les 8 communes selon les mêmes modalités d'évaluation réalisées pour les 37 autres communes.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, avec les données fiscales définitives et aussi les procès-verbaux définitifs de dissolution des communautés de communes, un rapport complet reprenant les AC fiscales définitives et l'évaluation de la totalité des charges transférées ou restituées sera réalisé.

Ce rapport sera soumis à la validation de la CLETC puis à la validation du conseil communautaire.

**Pour le moment, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les attributions de compensation 2017 à titre provisoire, pour les 8 communes intégrant Tulle agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

*Approuvé à l'unanimité*

## **5 - Ressources humaines**

### **5.1 - Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : monsieur Michel Breuilh*

#### **Transfert de personnel faisant suite à la dissolution des communautés de communes :**

Le transfert de compétence d'un EPCI à EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré. Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de l'EPCI, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la collectivité et, s'il existe, du comité technique compétent pour l'EPCI.

Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

#### **a) communauté de communes des Monédières :**

La communauté de communes des Monédières est composée de 4 communes : Chaumeil, Meyrignac l'Église, Saint Augustin, et Sarran. L'arrêté de dissolution de cette communauté de communes a été prononcé le 15 septembre 2016, et la commune de Saint Augustin rejoint ainsi Tulle agglomération.

La communauté de communes des Monédières dispose de 2 agents : 0,5 ETP de secrétaire de mairie + 1 agent touristique, correspondant à 1,5 ETP. Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes, ces agents vont être transférés à une commune membre. Suivant les compétences et tâches qu'ils occupent, ils peuvent être à nouveau transférés à EPCI d'accueil de la commune.

L'accord passé entre les 4 communes de la communauté de communes matérialisé dans une délibération acte :

- L'agent en charge du tourisme sur Chaumeil, à la Maison des Monédières est transféré à la commune de Chaumeil puis à la communauté de communes de Ventadour

- La secrétaire de mairie à mi-temps est transférée à Saint Augustin puis à la communauté d'agglomération de Tulle.
  - Grade : rédacteur principal 2<sup>nde</sup> classe 11<sup>eme</sup> échelon
  - Durée hebdomadaire : 17h30
  - Poste et fonctions : Pôle ressources – service finances/commande publique - gestionnaire administrative

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion du 29 novembre 2016 et le comité Technique de Tulle aggro réuni le 2 décembre 2016 ont émis un avis favorable.

b) communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs

La communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs est composée de 7 communes : Champagnac la Prune, Clergoux, Gros Chastang, Gumont, la Roche Canillac, Saint Bazile de la Roche, Saint Pardoux la Croisille. L'arrêté de dissolution de cette communauté de communes a été prononcé le 15 septembre 2016, et 6 communes (Clergoux, Saint Pardoux la Croisille, Gros Chastang, Gumond, La Roche Canillac, et Champagnac la Prune) rejoignent ainsi Tulle aggro.

La communauté de communes du Doustre et plateau des étangs dispose de 6 agents : 8h00 de secrétaire de mairie + 1 agent de déchetterie à 22h30 + 3 agents de garderie pour école à 15h, 8h et 2h75. Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes, ces agents vont être transférés à une commune membre.

La proposition d'accord passée entre les communes de la communauté de communes et Tulle aggro est la suivante :

- considérant le peu d'heures de secrétariat de mairie : reprise des heures par la commune de La Roche Canillac et régularisation en 2017 au titre de l'attribution de compensation.
- l'agent de la déchetterie située à Gros Chastang exerçant à temps non complet (22h30 hebdomadaires) est transféré à Gros Chastang puis à Tulle aggro dans le cadre de la reprise de la compétence
  - grade : adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe 7<sup>eme</sup> échelon
  - durée hebdomadaire : 22h30
  - poste et fonction : pôle technique – service collecte des déchets – agent de déchetterie
- les 3 agents à temps non complet sont, soit transférés au SIVU de l'école maternelle ou si ce dernier est dissout (forte probabilité) à la commune de la Roche Canillac, qui conventionnera avec les autres communes pour porter temporairement le fonctionnement de l'école maternelle. Tulle aggro régularisera en 2017 au titre de l'attribution de compensation.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion du 29 novembre 2016 et le Comité Technique de Tulle aggro réuni le 2 décembre ont émis un avis favorable

c) compétence collecte des déchets

Tulle aggro va intégrer les 8 nouvelles communes provenant de la disparition ou de la reconfiguration d'anciennes intercommunalités et par conséquent mettre en place la collecte des ordures ménagères sur son nouveau territoire composé de 45 communes.

Actuellement, les 6 communes issues de la communauté de communes du Doustre et du plateau des étangs sont sous convention avec le SIRTOM d'Égletons. Celle-ci devient caduque au 31 décembre 2016.

La commune de Saint Augustin est membre du SIRTOM d'Égletons et collectée par celui-ci.

La commune du Lonzac est membre du SIRTOM de la région de Treignac et collectée par celui-ci.

A ce jour, les procès-verbaux de transfert des biens et des matériels n'ont pas encore été arrêtés entre chaque SIRTOM et Tulle aggro.

Cependant le service de collecte des déchets a estimé la charge supplémentaire pour le

service avec l'arrivée des communes supplémentaires. Elle correspond à 2 ETP sur des postes de chauffeurs/ripeurs. Ces 2 ETP feront l'objet soit d'un transfert d'agents d'un des 2 SIRTOM, soit d'un recrutement avec jury par Tulle aggro.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil communautaire la création au tableau des emplois de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (35h00). Le recrutement va être effectué dans un 1<sup>er</sup> temps (3 mois) sous contrat dans l'attente de la décision de transférer ou pas des agents des SIRTOM.

#### **Avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel :**

Un agent du service collecte des déchets a réussi l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent donne entière satisfaction et la commission administrative paritaire du centre de gestion du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à cet avancement de grade.

**Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :**

#### **Filière technique :**

- création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet, à raison de 22h30 ;

#### **Filière administrative :**

- création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **5.2 - Renouvellement de contrat de la responsable de communication :**

Un agent est entré dans les effectifs de Tulle aggro au 1<sup>er</sup> février 2011 sur des missions de chargé de communication, en CDD dans le cadre d'emploi d'attaché territorial. Son contrat a été reconduit pour 2 ans en CDD en février 2012, en février 2014 sur un grade d'attaché territorial 4<sup>ème</sup> échelon, puis en février 2016 sur un grade d'attaché territorial 5<sup>ème</sup> échelon.

La période de 6 ans en CDD est atteinte et le renouvellement du contrat ouvre les droits d'accès à un CDI à l'agent.

**Afin d'assurer la continuité du service, et de mener les actions en cours, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat de la chargée de communication en CDI, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. La rémunération sera calculée sur le grade d'attaché territorial entre les échelons 5 et 7.**

*Approuvé à l'unanimité*

### **6 - Affaires générales**

#### **6.1 - Approbation de la dissolution du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du POC**

*Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat*

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du territoire, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du P.O.C par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2002. Il a pour objet la découverte par la route du Transcorrèzien de la Haute Vallée de la Dordogne et de la voie du Paris-Orléans-Corrèze dans sa traversée d'Uzerche à Argentat. Le syndicat a conduit des actions de valorisation du patrimoine notamment l'aménagement des gares et des ouvrages, la mise en place de signalisation et des opérations de promotion et d'animation.

Le Syndicat mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du P.O.C est actuellement composé d'une dizaine de membres présents sur l'itinéraire : communautés de communes, communes et la communauté d'agglomération de Tulle.

A la suite de la demande de retrait de certains membres, le syndicat mixte des Itinéraires du Transcorrézien et du P.O.C s'est engagé dans une procédure de dissolution, depuis plusieurs mois.

La commission départementale de coopération intercommunale réunie le 7 mars 2016 a retenu la proposition de dissolution du syndicat mixte du Préfet, engageant ainsi la procédure.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil syndical a acté la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif (cf. délibération en pièce jointe). Cette décision a été notifiée le 22 novembre dernier.

Il appartient à présent aux membres du syndicat mixte de donner leur consentement à la dissolution.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'accepter la dissolution du syndicat mixte des Itinéraires du Transcorrézien et du P.O.C ;**
- **d'approuver les modalités de répartition de l'actif conformément à la délibération prise par le comité syndical.**

*Approuvé à l'unanimité*

*Monsieur Michel Breuilh* remercie messieurs Jean-Marie Roubeyrotte et Jacques Dubois pour avoir accompli cette difficile mission de dissolution.

## **6.2 - Adoption d'un avenant au groupement de commandes entre Tulle aggro et la ville de Tulle pour le barriérage de différents parkings publics**

*Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat*

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2015 et délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2015, la communauté d'agglomération et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de divers biens et services : téléphonie, énergie, contrôles, carburants, assurances et acquisition de vêtements de travail.

Les 2 collectivités doivent prochainement relancer une consultation concernant l'achat de dispositifs de barriérage pour contrôler les accès des divers parkings publics et privés.

Pour Tulle aggro, il est prévu d'équiper l'hôtel d'entreprise INITIO.

Grouper les achats sur ce type de matériel permettra d'obtenir des offres intéressantes en acquisition et/ou en maintenance.

De plus, avec le transfert du centre aqua-récréatif, le volume de produits d'entretien à commander va augmenter. Il serait souhaitable d'ajouter à cet avenant « l'acquisition de produits d'entretien et fournitures techniques diverses pour les bâtiments de Tulle aggro »

Un avenant est proposé à la convention de groupement, ayant pour objet de modifier la liste des biens et services relative à ce groupement en y ajoutant :

- l'acquisition de dispositifs de barriérage,
- l'acquisition de produits d'entretien et fournitures techniques diverses.

L'ensemble des autres clauses de la convention restent inchangées.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commande passée entre Tulle aggro et la Ville de Tulle, afin d'intégrer les marchés se rapportant aux dispositifs de barriérage et aux produits d'entretien et fournitures techniques diverses ;**
- **d'autoriser le Président à la signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.**

*- Approuvé à l'unanimité*

**Délégations d'attribution au bureau du 28 novembre 2016**

*Monsieur Michel Jaulin* informe que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUI aux EPCI, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 27 mars 2017, sauf opposition d'une minorité de blocage de la part des communes membres, soit environ ¼ de la population (9 00 habitants). S'il n'y a pas de minorité de blocage, la compétence PLUI sera de droit. Elle ne sera pas exercée immédiatement mais quand Tulle agglo le décidera, sauf si une commune décide d'engager un PLU. Les maires ont été informés de ce dispositif lors d'une réunion à ce sujet. Il regrette que des maires ou Président d'EPCI ayant mis en œuvre un PLUI n'aient pas pu participer à cette réunion. La main appartient aux maires. Il y aura prochainement un courrier officiel. Les élus peuvent se rapprocher de Maxime Baller ou Fanny Agnoux pour obtenir des informations sur le PLUI.

*Monsieur Christian Dumond* estime qu'il faut être très prudent avant de se lancer dans un PLUI.

Fin de séance 20 heures 35

Le secrétaire

Le Président,

Bastien GORSE

Michel BREUILH